



Arcachon, le 12 Janvier 2021

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS**Objet : Evaluation annuelle des agents des SIS**

Réf : FM/SC – 21/05

Monsieur le Ministre,

L'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la fonction publique territoriale est réalisée dans le cadre d'une procédure bien précise. Elle donne lieu à un compte-rendu sur lequel l'agent peut formuler des observations, des remarques. L'entretien professionnel et le compte-rendu qui en découle sont pris en compte pour l'avancement en grade et la promotion interne. Dans certains cas, cette appréciation de la valeur professionnelle donne lieu à une revalorisation de salaire par modification du régime indemnitaire.

Cette procédure est particulièrement importante dans la « vie professionnelle » des agents.

Par le présent courrier, je tiens à vous interpeller sur une situation vécue par bon nombre d'agents des services d'incendie et de secours lorsque ces derniers font l'objet d'une évaluation avec un supérieur hiérarchique direct relevant du statut de sapeur-pompier volontaire.

La procédure qui permet d'apprécier la valeur professionnelle d'un agent, d'un collaborateur, est fixée par la loi. La loi de Transformation de la Fonction Publique a, par ailleurs, renforcée la réglementation déjà en vigueur en étendant le dispositif à tous les cadres d'emplois. Elle permet, au cours d'un entretien relativement long, de faire le point des objectifs professionnels de l'année écoulée, de contractualiser les objectifs de l'année à venir. Celui-ci permet également de faire le point sur les moyens donnés à l'agent pour réaliser ses missions. C'est bien sûr un moment professionnel privilégié pour chacun d'entre-nous dans une relation professionnelle directe avec son supérieur hiérarchique, celui-là même qui est au contact du travail quotidien.

Malheureusement, et malgré nos interventions régulières sur ce sujet, nous constatons que des agents des services d'incendie et de secours sont évalués par des cadres relevant du statut de sapeur-pompier volontaire. Comme vous le savez, un sapeur-pompier volontaire n'a pas vocation à occuper d'emplois statutaires tels qu'ils sont définis par les textes, mais des dérives existent, elles sont nombreuses dans beaucoup de départements. Certains SIS ont positionné des sapeurs-pompiers volontaires dans des fonctions d'encadrement en position d'évaluateurs, ce qui place les agents évalués face à certaines difficultés.

Nous aimerions débattre de ce sujet avec nos autorités de tutelle dans le cadre de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours avec des représentants de la DGCL afin de trouver des solutions. Nous pouvons être force de propositions.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma plus haute considération.

Frédéric MONCHY

Président du SNSPP-PATS

SNSPP-PATS

05.57.15.24.18

20 avenue du Général De Gaulle
33120 Arcachon